

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE EN FORMATION

Cette charte de déontologie de Anim&Com consultant engage tous ses formateur(trice)s. Son but est d'établir un cadre protégeant les stagiaires, les formatrices(teurs), les prescriptrice(teur)s ou tiers ayant partie prenante dans la relation formateur(trice) / stagiaire. Elle vise à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités de la formation en tant que processus de transmission des domaines de compétence à acquérir d'une personne dans le cadre de sa formation. Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Ces règles de déontologie sont applicables aux formateur(trice)s intervenant sur tout type de formations.

TITRE I : DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Tout formateur et toute formatrice chez Anim&Com consultant s'engage à :

Article 1

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Anim&Com consultant s'engage à :

Article 2

Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

Article 3

Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter les engagements pris dans leur intégralité.

Article 4

Donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun des formateurs et des formatrices de son équipe missionné(e)s.

Article 5

Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le/la client(e), les bénéficiaires et le prix. Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 6

Informers rapidement son/sa client(e) ou son/sa commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

Article 7

Etre neutre par rapport aux jeux d'influence chez le/la client(e) et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le/la client(e) auprès des participant(e)s aux sessions de formation. Respecter la confidentialité des informations concernant le/la client(e) et respecter la culture de l'organisation cliente.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES PARTICIPANT(E)S DES ACTIONS DE FORMATION

Toute formatrice et tout formateur chez Anim&Com consultant s'engage à :

Article 8

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne et respecter la personnalité de chacun puis s'interdire toute forme de discrimination. Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Article 9

Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 10

Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Tout formateur et toute formatrice chez Anim&Com consultant s'engage à :

Article 11

Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Article 12

Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article 13

Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère ou une consœur auprès des client(e)s.

Article 14

Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie et respecter les décisions prise par la direction de Anim&Com consultant.

Article 15

En cas de litige entre confrères et consœurs ou avec un client ou cliente, rechercher d'abord une solution amiable. En avertir immédiatement le dirigeant de Anim&Com consultant afin de veiller à ne pas créer une situation conflictuelle gênante.

TITRE V : RESPECT DU CADRE LÉGAL

Anim&Com consultant s'engage à :

Article 16

Connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue (FPC), et se tenir au courant de leur évolution.

Article 17

Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite. Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

POUR INFORMATION :

Une cellule d'écoute existe au sein de l'entreprise Anim&Com consultant. Il s'agit d'une commission qui sert de point d'écoute et de veille contre les discriminations en tout genre. Cette commission est administrée par un collège comprenant des professionnel(le)s œuvrant chez Anim&Com et ses usagers. Elle a vocation à accompagner les personnes concernées par des actes discriminants ayant eu lieu au sein de l'entreprise. La commission donne des conseils sur la législation et les procédures existantes. Elle peut être contactée via mail à l'adresse suivante : stopauxdiscriminations@animetcom.fr **Dans ce cadre, en travaillant pour et chez Anim&Com je m'engage à pratiquer la rédaction non discriminante.**